EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



COMITE SYNDICAL DU SYMESCOTO

SEANCE DU 30 septembre 2025

Convoquée le 24 septembre 2025

Le comité syndical s'est réuni le 30 septembre 2025, à 18h30, à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.

La séance a été présidée par madame Isabelle ASSIH, présidente

Nombre de délégués en exercice : 31

PRÉSENTS :

Titulaires:

Mme ASSIH, MM. ANDRO, LESVENAN, Mme HUET MORINIERE, M. LE BIGOT, Mme DADKHAH, MM. CREQUER, MENGUY, HERRY, LE JEUNE, CORROLLER, LE ROUX, DECOURCHELLE, LECLERCQ — Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

M. LE GOFF (Roger), MM. LE CAIN, MARC, GOYAT, ROCUET – Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais

ABSENTS SUPPLÉÉS

M. CONNAN, suppléé par M. LAHUEC – Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais

ABSENTS:

M. LEROY, Mmes JEAN-JACQUES, LE MEUR, MM., FEREC, LE GOFF (David), CORNIC, COZIEN, BOEDEC – Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

M. PENNANECH, Mme CARAMARO, M. DEL NERO – Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LE BIGOT



SYMESCOTO COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2025 Rapporteur : Isabelle ASSIH

Nº 1

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Odet

Le présent rapport porte sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Odet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-32 et suivants, <u>L. 103-2 et suivants</u>;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Odet approuvé le 6 juin 2012 ;

Vu l'arrêté n°01.21.03 DSUH de la présidente du SYMESCOTO en date du 2 mars 2021 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu délibération n°6 du 22 mars 2022 par laquelle le comité syndical a tiré le bilan de la concertation préalable avec le public ;

Vu délibération n°7 du 22 mars 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération ;

1. Rappel du contexte de la procédure

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCOT en matière d'application de la loi littoral. En effet, les SCOT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'articles L.121-8 du Code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions de la déclinaison de la loi Littoral, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que cette procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021. Dans la mesure où la modification simplifiée n°1 engagée donne lieu à une évaluation environnementale, la procédure a été soumise à une procédure de concertation préalable jusqu'à la notification du projet aux PPA en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la présidente du SYMESCOTO a engagé la modification simplifiée n°1 du SCOT de l'Odet par un arrêté n°01.21.03 DSUH.

L'arrêté N°01.21.03 DSUH pris par la Présidente du SYMESCOTO, engageant la modification simplifiée n°1 du SCOT de l'Odet, prévoit une concertation préalable avec le public, avant la mise à disposition des PPA du projet de modification simplifiée. Le bilan de cette concertation préalable a été dressé par délibération du 22 mars 2022.

La modification simplifiée n°1 a ainsi pour objectifs de définir les critères d'identification et la localisation des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés.

Suite à une première version du projet de modification simplifiée présentée en 2022 qui avait reçu des réserves de la part des services de l'Etat, le choix avait été fait de consolider l'évaluation environnementale de la modification simplifiée. Un bureau d'études spécialisé a été engagé pour produire l'évaluation environnementale, et le projet a été remanié. Ainsi, ce nouveau projet a été à nouveau soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis mis à disposition du public.

2. <u>Avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDNPS</u>

Conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

Le projet a également été soumis à l'avis de la CDNPS et à la MRAe.

3. Bilan de la mise à disposition du public

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies comme suit par délibération du 22 mars 2022 :

Il est prévu de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée pendant un mois:

- en version papier aux sièges du SYMESCOTO, de la communauté de communes du Pays Fouesnantais et dans les quatre communes littorales du SCOT de l'Odet (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant);
- en version numérique sur le site internet du SCOT de l'Odet et de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Les remarques pourront être transmises :

- en version manuscrite sur le registre mis à disposition aux sièges du SYMESCOTO, de la communauté de communes du Pays Fouesnantais et dans les quatre communes littorales du SCOT de l'Odet (Bénodet, Clohars-Fouesant, Fouesant et La Forêt-Fouesnant);
- par courrier à l'adresse du siège du SYMESCOTO;
- par e-mail à l'adresse <u>contact@gcd.bzh</u> en indiquant dans l'objet du mail « SYMESCOTO- Modification simplifiée n°1 ».

Le dossier mis à dispos**i**tion du projet comportera :

- une présentation du contexte de la modification simplifiée et de la procédure ;
- la présentation du projet de modification simplifiée ;
- une explication des choix qui ont permis de définir le projet;
- un bilan de la concertation du public;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement du projet;
- les documents d'orientations et d'objectifs avec les propositions de modifications ;
- l'évaluation environnementale mise à jour du SCoT;
- les délibérations afférentes à la procédure.

Un avis au public précisant les modalités de mise à disposition du public précitées, sera précisé en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché aux sièges du SYMESCOTO, de la communauté de communes et des quatre communes littorales du SCOT de l'Odet. L'information de l'ouverture de la concertation sera également diffusée sur le site internet du SCOT de l'Odet.

La mise à disposition du public s'est tenue du lundi 9 juin au lundi 16 juillet. Des dossiers papiers expliquant l'objet de la procédure et du projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées et des registres d'observation étaient à la disposition du public, pendant plus d'un mois, au siège du SYMESCOTO, des EPCI membres et des quatre communes littorales. Le dossier était aussi disponible en version numérique sur le site internet du SYMESCOTO (page internet dédiée sur le site de Quimper Cornouaille Développement depuis la clôture du site scot-odet.fr). Le public pouvait contribuer en remplissant les registres d'observation papier, ou par voie électronique, via une adresse mail dédiée.

Le bilan détaillé de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération, justifiant du bon respect des modalités de mise à disposition du public.

Aucune observation n'a été faite par le biais des registres papier, quatre observations ont été récoltées par voie électronique.

4. Prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la CDNPS et du public

Le bilan de la mise à disposition du public détaille les réponses apportées aux personnes publiques associées, à la CDNPS et au public.

Pour tenir compte de certaines observations, il est proposé d'apporter des modifications dans le projet de modification simplifiée du SCOT. Elles sont détaillées dans le bilan de mise à disposition du public annexé.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Parmi les remarques des personnes publiques associées, le maintien du secteur de Kerambris en village à dominante économique était remis en cause par la Préfecture. Au regard de l'aspect stratégique du secteur de Kerambris pour le territoire de SCoT (plateforme de compostage de déchets verts, usine de compostage d'algues vertes et de boues de STEP, centre d'enfouissement de matériaux inertes, centre de transfert des ordures ménagères, centre de tri couvrant un territoire de 350 000 habitants, parc photovoltaïque) et des critères d'identification des villages à dominante économique retenus par le SCoT, le projet de modification maintient l'identification du secteur de Kerambris en village à dominante économique. La jurisprudence a par ailleurs déjà eu l'occasion de valider des zones d'activité d'une certaine importance comme relevant de la définition de village au sens de la loi Littoral.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à la majorité des suffrages (1 abstention et 19 voix pour) :

- 1- de tirer le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2- d'approuver les réponses apportées aux remarques du public et des personnes publiques associées ;
- 3- d'approuver la modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Odet tel qu'annexée à la présente délibération intégrant les modifications détaillées dans le bilan de la mise à disposition du public.

La présidente, Isabelle ASSIH

REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le

1 3 OCT. 2025